

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juin 2005

Original: français

Lettre datée du 15 juin 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord d'Accra III sur la Côte d'Ivoire, adopté le 30 juillet 2004 à Accra, ainsi qu'à la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 5 août 2004 (S/PRST/2004/29) et à mes lettres précédentes au Président du Conseil de sécurité lui transmettant les rapports du Groupe de suivi tripartite créé en vertu de l'Accord d'Accra III.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les treizième et quatorzième rapports du Groupe de suivi tripartite, portant respectivement sur les périodes du 1er mars au 8 avril et du 15 avril au 31 mai 2005 (voir annexes).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et ses annexes à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-38942 (F) 060705 060705

Annexe I

[Original : anglais]

Mise en œuvre de l'Accord d'Accra III

Treizième rapport du Groupe de suivi tripartite

Portant sur la période du 1er mars au 8 avril 2005

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de l'Accord d'Accra III, du 30 juillet 2004, aux termes duquel a été créé le Groupe de suivi tripartite qui doit faire rapport sur la situation en Côte d'Ivoire et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord. Il décrit les principaux faits survenus entre le 1er mars et le 8 avril 2005. La période sur laquelle il porte a été prolongée au-delà des deux semaines normales pour rendre compte de la période consécutive aux négociations de Pretoria engagées par le médiateur de l'Union africaine, le Président Thabo Mbeki.

II. Vue d'ensemble

2. Malgré le calme relatif qui a suivi l'attaque d'un poste de contrôle des Forces nouvelles le 28 février 2005 dans la ville de Logoualé située à l'ouest du pays, la situation en matière de sécurité demeure précaire, des informations faisant de temps à autre état d'activités menées par les milices, en particulier dans l'ouest du pays.

3. L'incident de Logoualé a amené les Forces nouvelles à renforcer leurs positions le long de la zone de confiance et autour de leur quartier général à Bouaké. En outre, dans une lettre adressée aux responsables de l'ONUCI et au Président Mbeki, les dirigeants des Forces nouvelles ont déploré la réaction de la communauté internationale qui, selon eux, a mis du temps à condamner cette attaque. Ils ont donc demandé qu'une enquête internationale soit effectuée en vue d'établir les responsabilités dans cette nouvelle violation du cessez-le-feu. En conséquence, le 3 mars 2005, une délégation du Comité de suivi s'est rendue à Logoualé pour évaluer la situation sur le terrain. Le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par les incursions menées par des groupes armés à partir de la zone sous contrôle du Gouvernement dans la zone de confiance contrôlée par les forces impartiales, et a fermement condamné l'attaque. Au cours d'une conférence de presse tenue après la visite, le commandant de la force de l'ONUCI, le général Fall, a annoncé que les forces de l'ONUCI avaient remis 85 des 87 assaillants arrêtés au commissaire de police de Guiglo afin que des poursuites judiciaires puissent être engagées contre ces derniers comme il se doit. Quant aux deux autres, qui étaient des mineurs, ils ont été remis au CICR et à l'UNICEF.

4. Le 8 mars 2005, le Président Gbagbo a effectué une visite d'une journée au Nigéria pour s'entretenir avec le Président Olusegun Obasanjo de la situation en Côte d'Ivoire. Les entretiens ont porté sur la mission de médiation menée par le Président Mbeki. Le Président Gbagbo s'est également plaint auprès du Président Obasanjo des récentes décisions prises par les Forces nouvelles qui, selon lui,

renforçaient la division du pays. Ces décisions avaient trait à la création d'une école de police, d'une école de douanes, de banques et d'une compagnie d'assurance à Bouaké. L'ancien Président Henri Konan Bédié a effectué, du 21 au 23 mars, une visite semblable de consultation à Abuja à l'invitation du Président Obasanjo dans le cadre des efforts de médiation de l'Union africaine.

5. Des groupes de « jeunes patriotes » ont lancé une série de manifestations à Guiglo, Duékoué, San Pedro et dans d'autres villes de l'ouest pour exiger le départ des forces françaises de l'opération Licorne. Pour empêcher une reprise des hostilités à Abidjan, le Conseil des ministres, à sa réunion du 10 mars 2005, a prorogé l'interdiction des manifestations publiques à Abidjan jusqu'en juin 2005. En réponse, les « jeunes patriotes » ont décidé d'organiser leurs manifestations hors d'Abidjan.

6. Le 19 mars 2005, le Commissaire au développement et à l'action humanitaire de l'Union européenne, M. Louis Michel, est arrivé en Côte d'Ivoire pour une brève visite de deux jours, au cours de laquelle il a eu des entretiens avec le Président Laurent Gbagbo, le Président de l'Assemblée nationale, Mamadou Koulibaly, le Premier Ministre Seydou Diarra ainsi que le G-7. Le Commissaire européen a également rencontré la direction des Forces nouvelles. Il leur a transmis le message de l'Union européenne qui entendait continuer à suspendre son aide tant que le processus de paix n'enregistrait aucun progrès.

III. Évolution du processus de paix

Réformes législatives

7. Le 3 mars 2005, la présidence a publié un communiqué pour mettre fin au débat sur le prétendu « vide politique » qui adviendrait si les élections n'avaient pas lieu en octobre 2005. Dans le communiqué, le Président Gbagbo a réaffirmé que « le désarmement, la réunification et des élections libres et transparentes » étaient la seule voie à suivre pour maintenir et respecter la légalité constitutionnelle conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis. Dans ce communiqué, il était également indiqué que le désarmement des Forces nouvelles devrait être une priorité immédiate et demeurait la seule condition du rétablissement de la paix en Côte d'Ivoire. S'agissant du fonctionnement de la Commission électorale indépendante, le Président a rappelé que la loi n° 2004-624 promulguée le 14 décembre 2004 devrait être appliquée et que la tenue des élections présidentielles en octobre 2005 devrait être considérée comme une question ayant un caractère urgent. Parlant de la possibilité d'un vide constitutionnel au cas où les élections ne se tenaient pas en octobre 2005, le Président Gbagbo a indiqué clairement qu'il resterait en fonctions conformément aux dispositions des articles 38 et 39 de la Constitution jusqu'à ce qu'un successeur soit élu.

8. Le 10 mars 2005, une délégation de la Mouvance parlementaire pour la réconciliation et la paix, coalition de partis représentés à l'Assemblée nationale, a rencontré le Représentant spécial du Secrétaire général par intérim pour lui faire part de ses préoccupations profondes concernant la situation en matière de sécurité, en particulier dans l'ouest du pays. Les membres de la délégation ont fait part de menaces qui, à leur avis, pesaient sur les dirigeants de l'opposition et ont demandé la protection de l'ONUCI. Ils ont également insisté sur l'application des sanctions prévues au titre de la résolution 1572 du Conseil de sécurité contre tous ceux qui

entravaient le processus de paix. Ils ont demandé en outre que l'ONU participe à l'organisation des élections en octobre 2005 afin d'assurer qu'elles soient crédibles et acceptables. L'ONUCI a pris note de leurs exposés et a promis de les transmettre à New York. La même demande a été formulée par le Premier Ministre Seydou Diarra lors de ses consultations avec le Président Mbeki en Afrique du Sud le 4 mars 2005 ainsi que par Alassane Ouattara du RDR et Alphonse Djédjé Mady au nom de la Coalition des partis politiques d'opposition regroupés au sein du G-7.

9. Dans la réponse qu'il a adressée au Comité de suivi, qui avait demandé que soient révisés tous les textes législatifs qui n'étaient pas conformes à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Linas-Marcoussis, le Président de l'Assemblée nationale a déclaré que tous les textes législatifs qui avaient été récemment promulgués avaient été adoptés en stricte conformité avec la Constitution de Côte d'Ivoire qui confère à l'Assemble nationale « seulement » la capacité de voter des lois et aux députés le droit d'y apporter des amendements. Il a indiqué qu'aux termes du règlement de l'Assemblée, les lois doivent être réexaminées dans un certain délai avant d'être promulguées, et ce, à la demande d'un nombre prescrit de députés ou du Président de la République. Il a toutefois promis de porter la question devant les députés.

Processus électoral

10. En prélude aux prochaines élections, le Gouvernement de réconciliation nationale a créé un comité interministériel pour étudier et proposer des modalités pratiques d'identification et d'établissement des listes électorales. Le Comité interministériel est composé de quatre Ministres représentant les principales forces politiques, à savoir les Ministres de l'économie et des finances (FPI), de l'administration territoriale (FN), de la justice (RDR) et des infrastructures économiques (PDCI). Trois autres ministres feront office de conseillers auprès du Comité, à savoir les Ministres de la sécurité, de la défense et de la planification.

Désarmement, démobilisation et réinsertion

11. Les événements survenus le 28 février 2005 ont malheureusement eu une incidence négative sur les progrès réalisés depuis janvier 2005 grâce aux efforts de médiation entrepris conjointement par l'ONUCI et l'Afrique du Sud et à la mission effectuée par le Premier Ministre à Bouaké. En février 2005, les responsables de l'ONUCI et la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CNDDR) ainsi que la mission de médiation sud-africaine ont négocié l'accès aux sites de DDR dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles, ce qui a permis également de rétablir le dialogue avec les Forces nouvelles au sujet du processus de DDR. Une équipe composée de conseillers militaires sud-africains de haut rang, du Président de la CNDDR et du chef de la Division de DDR de l'ONUCI a visité tous les sites de DDR dans les zones contrôlées par les Forces nouvelles à Bouaké, Korhogo, Man, Séguéla et Bouna. Dans chaque zone, la délégation a visité les installations de cantonnement ainsi que les structures de désarmement et de démobilisation. Ces visites ont également permis à la délégation de s'entretenir avec les commandants de zone des FN et d'évaluer leur volonté de mettre en œuvre le processus de DDR. Les entretiens ont essentiellement porté sur les questions de sécurité, les travaux de relèvement et les questions politiques pertinentes. Les commandants des FN ont indiqué qu'ils seraient disposés à regrouper leurs troupes dès que les deux protagonistes militaires auraient trouvé un compromis politique. Ils ont également convenu avec la CNDDR que les travaux de relèvement devraient

commencer. Toutefois, leur principale préoccupation demeurait la question de la sécurité des sites de DDR et de la zone de confiance. Les Forces nouvelles ont demandé que les forces impartiales sécurisent les sites de démobilisation pendant le processus de DDR car ils craignaient des attaques éventuelles pendant la phase de démobilisation. Pendant les entretiens, il s'est dégagé clairement une identité de vues entre les commandants des FN et leur direction politique. Les commandants ont insisté sur le caractère nécessairement concomitant du début du DDR et des réformes politiques et législatives.

La mission de facilitation Mbeki

12. Il se dégage d'un examen de la mission de médiation du Président Mbeki plusieurs questions qui sont sources de préoccupation : le refus persistant des Forces nouvelles d'entamer le désarmement; l'absence d'un accord entre les factions politiques concernant la composition de la Commission électorale indépendante; le non-fonctionnement du Gouvernement; la question épineuse et controversée de l'amendement à l'article 35 de la Constitution. Toutes ces questions non résolues constituaient des menaces graves au processus de paix en cours et à la médiation.

13. Le dimanche 13 mars 2005, des émissaires du Président Mbeki sont arrivés dans le pays pour procéder à des consultations à divers niveaux. La délégation était conduite par le Ministre de la défense, M. Lekota, qui était accompagné de l'Ambassadeur d'Afrique du Sud en Côte d'Ivoire, M. Gwadiso, du conseiller juridique du Président, Me Mojanku Gumbi, du Directeur général adjoint de la présidence sud-africaine, M. S. S. Sokupa, et de deux juristes, à savoir le juge Pascal Barandagiye, juge à la Cour constitutionnelle du Burundi, et M. Idi Tuzinde Gaparayi, juriste au Tribunal des Nations Unies pour les crimes de guerre à La Haye. La délégation a tenu une réunion avec le Comité de suivi, avec lequel elle s'est entretenue de l'examen des textes législatifs entrepris par les deux juristes. Un exemplaire de leur rapport, soumis au Président Mbeki, a été communiqué au Comité de suivi. Le Comité a trouvé que leurs recommandations en vue d'un réexamen étaient généralement conformes aux siennes. Le rapport a été également transmis au Président de la République, au Président de l'Assemblée nationale et au Premier Ministre.

14. S'agissant du processus de médiation, le Ministre Lekota a indiqué qu'il avait été ralenti par plusieurs griefs persistants, que sont venus aggraver les événements du 28 février 2005. Il se dégageait clairement un sentiment de déception face au manque de volonté politique de la part des acteurs politiques ivoiriens de s'employer sans relâche et de bonne foi à résoudre la crise. Le Président Mbeki et son équipe étaient néanmoins déterminés à persévérer et à exercer toute l'influence voulue sur les intéressés en vue de faire progresser le processus de paix. Ils n'ignoraient pas les questions qui devaient être résolues dans le cadre du processus devant mener à la tenue des élections présidentielles en octobre 2005.

15. La mission Mbeki a reconnu qu'il était difficile de mobiliser le Gouvernement de réconciliation nationale pour l'amener à fonctionner normalement. Les difficultés tenaient essentiellement au retour des ministres des Forces nouvelles et aux propositions tendant à leur assurer une protection rapprochée pour garantir leur sécurité. S'agissant du DDR, la délégation a reconnu qu'au-delà des visites initiales sur les sites de cantonnement, la CNDDR devait élaborer un programme accéléré de visites et d'autres plans opérationnels, y compris la restructuration des forces

armées pour donner des assurances d'un filet de sécurité aux ex-combattants qui satisferaient aux critères de réintégration dans les forces armées nationales restructurées. Malheureusement, les événements du 28 février semblaient avoir compromis ces premiers arrangements. Il avait été demandé au Président Mbeki de soumettre un rapport sur l'état de ses négociations en vue d'aider le Conseil de sécurité dans les consultations qu'il tenait sur le renouvellement futur du mandat de l'ONUCI. Le Conseil s'est penché sur la question le 28 mars et le 4 avril 2005. Le Conseil a décidé, dans sa résolution 1594 (2005), après examen des progrès de la médiation du Président Mbeki, de renouveler le mandat pour une période d'un mois, jusqu'au 4 mai 2005. Celui-ci devait par la suite soumettre chaque mois un rapport au Président de l'Union africaine, rapport qui devrait être également porté à l'attention du Secrétaire général de l'ONU et du Président de la CEDEAO.

16. À l'instigation du Président Mbeki, des pourparlers visant à relancer le processus de paix en Côte d'Ivoire se sont tenus à Pretoria du 3 au 6 avril. Le Président Gbagbo (FPI), le Premier Ministre Seydou Diarra, l'ancien Président Bédié (PDCI), l'ancien Premier Ministre Alassane Ouattara (RDR) et Guillaume Soro (Forces nouvelles) étaient invités, chacun accompagné d'une délégation de quatre personnes.

17. La lettre officielle d'invitation, à caractère d'exhortation, récapitulait les points d'accord entre les protagonistes et précisait les principales questions à aborder pendant les négociations, à savoir la nationalité, l'article 35, l'éligibilité au poste de président de la République et les élections d'octobre 2005, qui doivent être libres, justes et ouvertes à tous. Tout progrès, a souligné le Président Mbeki, reposait sur la confiance mutuelle, dont l'absence « empoisonnait » les relations entre les parties.

18. L'Accord de Pretoria offrait un cadre élargi d'arrangements politiques généraux pour définir, de manière détaillée, l'engagement à appliquer la feuille de route du Président Mbeki du 6 décembre 2004. Une déclaration politique symbolique et significative mettant fin à la guerre a été faite. De vastes mesures ont été définies pour porter remède aux questions épineuses concernant les milices, le DDR, le retour des ministres des Forces nouvelles au Gouvernement, la reconstitution de la Commission électorale indépendante et du Conseil constitutionnel, l'organisation des élections et la reconstitution de la direction de la Radio Télévision ivoirienne (RTI). Cependant, la question importante et controversée de l'article 35 n'a pas été résolue à Pretoria. Comme il a été signalé, face aux divergences de vues, mandat a été confié au Président Mbeki de tenir des consultations avec le Président de l'Union africaine et le Secrétaire général de l'ONU en vue de formuler une proposition de compromis.

Situation humanitaire

19. Sur un autre point, le Président de l'Union africaine a nommé un Envoyé spécial pour la question de la protection des populations civiles dans les situations de conflit armé, avec pour mandat d'élaborer et de conclure, au nom de l'Union africaine, un projet d'accord sur la protection des populations civiles dans les situations de conflit armé. Cet accord devait être perçu comme un code de conduite dont l'application reposerait essentiellement sur des sanctions morales et non sur une structure formelle de sanctions politiques ou économiques connues. Il devrait aborder l'échec persistant et croissant des efforts visant à protéger les civils en

période de conflit, en particulier les populations vulnérables que sont les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés. Cette initiative de l'Union africaine a pour but de mettre en place une stratégie et un processus visant à assurer que les militaires ou les groupes armés protagonistes s'acquittent effectivement de leur engagement en apposant leur signature sur le texte de l'accord ou protocole. Ce protocole a fait l'objet de consultations menées par l'Envoyé spécial, Mme Mame Madior Boye, pendant sa visite en Côte d'Ivoire, au cours de laquelle elle s'est entretenue avec les principales forces politiques et le Comité de suivi.

20. L'incident de Logoualé et les autres tensions ethniques dans l'ouest ont entraîné le déplacement de milliers de personnes. Quelque 15 000 personnes auraient fui leurs domiciles dans la zone de confiance, sur l'axe Bangolo-Guehebly-Fengolo vers Duékoué. Il y aurait également eu, selon certaines sources, des affrontements dans les villages de Fengolo, Toa, Zeo et Diahouin près de la ville de Duékoué. Nombre de ces villages ont été désertés après avoir été attaqués et incendiés.

21. Le décès de 13 villageois qui auraient été torturés par des gardes forestiers pendant leur détention dans une prison à Bouaflé, au nord de Yamoussoukro, a été signalé. Ces villageois avaient été accusés de violation de propriété et d'occupation illégale du parc national de la Marahoué. L'ONUCI a envoyé une mission d'enquête pour établir les circonstances qui ont conduit à ces décès. La mission a demandé au Gouvernement d'enquêter sur ces décès.

22. Selon un rapport de l'organisation non gouvernementale Human Rights Watch, le Gouvernement ivoirien a récemment recruté des combattants démobilisés au Libéria, dont des enfants de moins de 18 ans, pour combattre au côté des milices progouvernementales établies dans les villes de Guiglo, Bloléquin et Toulepleu à l'ouest. Selon ce rapport, des ex-combattants libériens avaient été recrutés en octobre 2004, juste avant l'offensive gouvernementale contre le nord du pays tenu par les rebelles et, récemment, au début de mars 2005, en prélude à des attaques futures contre les positions des rebelles. Certains auraient également participé à l'attaque de la position des rebelles à Logoualé le 28 février 2005 au côté de la milice progouvernementale MILOCI. La plupart provenaient des comtés du sud-est de Grand Gedeh, River Gee et Maryland qui font frontière avec les régions de Côte d'Ivoire sous contrôle gouvernemental. Ces ex-combattants, qui ont été désarmés et démobilisés en 2004 au Libéria, s'étaient ultérieurement fait inscrire pour des programmes d'éducation et de perfectionnement supervisés par le programme DDR libérien. Malheureusement, du fait d'insuffisances graves du programme, peu de formations ont été dispensées. En ce qui concerne les enfants soldats démobilisés qui n'ont pu retrouver leurs familles ou communautés, certains sont restés avec leurs anciens commandants et ont été par la suite recrutés pour combattre au côté des milices en Côte d'Ivoire. Ces menaces à la paix et à la sécurité se posent des deux côtés, des informations ayant également fait état du recrutement par les Forces nouvelles, depuis août 2004, de Libériens adultes désarmés.

IV. Conclusion

23. Toutes les parties ivoiriennes et les observateurs internationaux concernés s'accordent sur l'importance cruciale de la réunion de Pretoria, qui était perçue comme la dernière chance pour rétablir rapidement la paix. L'Accord de Pretoria du 6 avril 2005 doit être perçu comme une initiative politique majeure visant à relancer le dialogue et à donner un nouvel élan au processus de paix. Pour diverses raisons, on attend avec inquiétude l'issue des consultations menées par le Président Mbeki sur l'article 35. Le Conseil de sécurité doit préciser clairement le rôle de l'ONU (ONUCI) et procéder à une évaluation critique des tâches de plus en plus nombreuses confiées à l'ONUCI en vue de les autoriser.

24. Malgré la lueur d'espoir née de l'Accord de Pretoria, il convient de noter que les élections d'octobre 2005 auront lieu dans seulement six mois. Il reste des tâches immenses et délicates à accomplir. À cette fin, il est impératif que toutes les parties concernées continuent de faire des efforts conjugués pour garantir que les progrès se poursuivent et que les élections prévues en octobre ne soient pas illusoires.

25. À cet important égard, il faut amener les principaux acteurs du drame politique ivoirien à s'acquitter des obligations qui leur incombent au premier chef envers leur pays et sa population qui souffre, à faire preuve de bonne foi et à appuyer sans réserve les efforts notables de médiation qu'entreprend sans relâche le Président Mbeki.

L'Ambassadeur,
Président
(*Signé au nom du Groupe*) Raph **Uwechue**

Le 8 avril 2005

Annexe II

[Original : anglais]

Mise en œuvre de l'Accord d'Accra III

Quatorzième rapport du Groupe de suivi tripartite

Portant sur la période du 15 avril au 31 mai 2005

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de l'Accord d'Accra III, en date du 30 juillet 2004, aux termes duquel le Groupe de suivi tripartite a été créé et chargé de présenter des rapports périodiques sur la situation en Côte d'Ivoire et sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord, complété par l'Accord de Pretoria récemment signé. Ce quatorzième rapport décrit les principaux faits survenus entre le 15 avril et le 31 mai 2005. La longueur de la période étudiée par le Groupe s'explique par l'absence ponctuelle de ses membres, retenus par diverses missions hors de la Côte d'Ivoire à différents moments pendant cette période.

II. Vue d'ensemble

2. La situation générale dans le pays était relativement calme sur le plan de la sécurité, sauf dans l'ouest, et en particulier à Duékoué, Danané, Guiglo, Man et alentour, où des tensions ethniques ont été signalées, ainsi que des violations graves des droits de l'homme. À Abidjan, la situation est restée relativement calme mais précaire en raison de la recrudescence de la criminalité.

3. Immédiatement après la publication de l'Accord de Pretoria, tous les partis politiques de Côte d'Ivoire ont accueilli le texte avec satisfaction et ont souligné qu'il était capital de le mettre en œuvre de bonne foi. Insistant sur le désarmement, le Président Gbagbo a évoqué les perspectives de paix, qui laissaient entrevoir la réunification et l'instauration des conditions propices à la tenue d'élections en octobre 2005. Les Forces nouvelles ont cependant mis en garde : il faudrait mettre en œuvre le processus de DDR tout en préservant le climat de sécurité général et en menant les réformes politiques et législatives convenues. Parallèlement, tous les partis politiques reconnus, sauf les Forces nouvelles, ont mobilisé leurs électeurs ou sympathisants en prévision du lancement imminent de la campagne électorale. Toutes choses égales par ailleurs, l'enthousiasme pour la campagne électorale manifesté par les chefs de parti ivoiriens devrait être un bon indicateur de leur volonté politique de régler les problèmes liés au processus de paix, qui doit aboutir à la tenue d'élections en octobre 2005.

III. Évolution du processus de paix

La mission de facilitation Mbeki

4. Dans le prolongement de la signature, le 6 avril 2005, de l'Accord de Pretoria, largement approuvé par toutes les parties prenantes, le Président Mbeki a été chargé

de consulter le Président de l'Union africaine et le Secrétaire général de l'ONU pour proposer un compromis sur la question non réglée de l'éligibilité à la présidence de la République (art. 35). À l'issue de ses consultations, il a adressé aux parties à l'Accord de Pretoria une lettre, en date du 11 avril 2005, dans laquelle il signifiait que les candidats des forces politiques signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis pourraient se présenter à l'élection présidentielle d'octobre 2005. Il a donc demandé au Président Gbagbo de recourir aux pouvoirs exceptionnels que lui conférait l'article 48 de la Constitution pour faciliter la mise en œuvre de ce compromis (une copie signée de la lettre est jointe au présent document).

5. Le Président Gbagbo a décidé de tenir une série de consultations avec divers groupes reconnus pour prendre en compte la position sur la question des associations de jeunes et de femmes, des syndicats, des chefs religieux et spirituels, des chefs traditionnels et des notables, des agriculteurs et travailleurs agricoles, des présidents et vice-présidents des conseils généraux, des maires et maires adjoints, des préfets, des responsables d'institutions publiques et de leurs bureaux, et des représentants des forces de défense et de sécurité nationales. Le mardi 26 avril 2005, juste après la clôture de ces consultations, le Président Gbagbo s'est adressé à la nation. Il a indiqué qu'à partir de cette date, et jusqu'au règlement de la crise, il utiliserait les pouvoirs exceptionnels que lui conférait l'article 48 de la Constitution. Il a ensuite annoncé les quatre premières mesures qu'il prenait à ce titre : premièrement, les candidats proposés par les forces politiques signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis auraient le droit de se présenter à l'élection présidentielle d'octobre 2005; deuxièmement, cette autorisation ne serait valable que pour ladite élection, M. Ouattara étant libre de se présenter s'il le souhaitait; troisièmement, l'Institut national de statistique (INS) serait le « seul organisme » habilité à établir les listes électorales pour les élections de 2005 et à délivrer les cartes d'électeur; enfin, la Commission électorale indépendante (CEI), chargée en vertu de la Constitution d'organiser la tenue des élections, prendrait toutes les mesures nécessaires pour permettre à tout parti politique de vérifier à sa guise la validité des listes électorales.

6. En règle générale, toutes les grandes formations politiques se sont félicitées de la décision du Président Gbagbo de se ranger à l'avis du Président Mbeki. Le Front populaire ivoirien a noté avec satisfaction que l'article 48 avait été invoqué sans qu'aucune modification de la Constitution n'en découle. Pour les partis d'opposition, la déclaration constituait un pas en avant vers le rétablissement de la paix. Toutefois, ces partis ont formulé quelques réserves à propos des attributions et des tâches confiées à l'INS. Ils ont mis en cause la neutralité d'un organisme dont il est notoire que la direction entretient des relations politiques étroites avec le Président. Ils ont également fait remarquer que l'INS n'avait pas été doté des moyens nécessaires pour mener à bien un tel mandat. Par ailleurs, la question s'est posée de savoir quel serait le rôle de l'ONU qui, aux termes de l'Accord de Pretoria, devait être associée aux travaux de la CEI et du Conseil constitutionnel et à l'organisation des élections générales.

7. En ce qui concerne les pouvoirs constitutionnels conférés au Président Gbagbo en vertu de l'article 48 de la Constitution, les partis d'opposition ont noté que, conformément à la lettre du Médiateur, le Président Gbagbo ne devait se servir de cet article que pour légitimer l'éligibilité des candidats à l'élection d'octobre 2005. Ils se sont plaints de ce que toutes les autres mesures prises par le Président eussent été élaborées pour lui permettre d'avoir la mainmise sur le processus électoral et de

rester au pouvoir. Compte tenu de ces éléments, MM. Bédié et Ouattara ont envoyé une requête au Président Mbeki, en date du 20 mai 2005, pour qu'il se prononce sur la question. Dans une précédente lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU, ils s'étaient associés aux dirigeants de l'Union pour la démocratie et la paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) et du Mouvement des forces d'avenir (MFA) pour demander à l'Organisation de s'occuper de l'intégralité du processus électoral et de l'organisation des élections afin d'en garantir la régularité et la crédibilité.

Désarmement et démantèlement des milices

8. Aux termes de l'Accord de Pretoria, la responsabilité du désarmement et du démantèlement de toutes les milices présentes sur le territoire national incombe au Premier Ministre du Gouvernement de réconciliation nationale. À cette fin, il a été prévu que certaines unités des forces de défense et de sécurité soient désignées par le Président ivoirien et mises au service du Premier Ministre, et qu'elles bénéficient de l'appui de l'ONUCI. Le rôle de la force de maintien de la paix des Nations Unies devrait être le suivant : i) aider les unités des forces de défense et de sécurité ivoiriennes à rassembler, entreposer et détruire les armes, munitions et explosifs à éliminer; ii) convaincre les milices désarmées du règne de la sécurité en mettant en place des patrouilles de surveillance dans les zones habitées.

9. Des travaux sur la question ont été menés à plusieurs niveaux. Une première étape consisterait à sensibiliser les milices. Le chef d'état-major des FANCI, chargé des opérations de désarmement et de démantèlement, s'est entretenu avec des représentants des milices recensées pour convenir d'un plan d'exécution de ces opérations. Le Premier Ministre considère qu'il est urgent de procéder au désarmement et au démantèlement des milices car c'est à cette seule condition que la sécurité des ministres et des candidats à l'élection présidentielle sera garantie et que, de manière générale, les menaces pesant sur le processus de paix seront levées.

Processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion

10. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion constituent désormais une part importante du processus de paix. Les parties à l'Accord se sont engagées à établir les modalités de mise en œuvre du Plan national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (PNDDR). Le rôle prévu des forces impartiales est le suivant : i) assurer la sécurité des groupes se déplaçant vers les zones de DDR (au total, 11 zones de ce type ont été précédemment recensées); ii) assurer la sécurité des zones de DDR, y compris au moyen d'escortes armées; iii) aider à rassembler, à entreposer puis à éliminer les armes, munitions et explosifs déposés; iv) assurer l'étanchéité de la zone de confiance; v) mettre en place des patrouilles mixtes comportant des éléments des FANCI et des FAFN pour promouvoir le renforcement de la confiance et développer le sentiment de sécurité; vi) aider à réinsérer certains éléments militaires des Forces nouvelles dans les forces armées nationales restructurées.

i) Sécurité des membres du Gouvernement de réconciliation nationale issus des Forces nouvelles

11. La protection des membres du Gouvernement issus des Forces nouvelles est déjà assurée, dans certaines limites, par l'ONUCI. Conformément au plan proposé par le Médiateur de l'Union africaine et accepté par les parties signataires de

l'Accord de Pretoria, des cours de formation sont dispensés en Afrique du Sud à plusieurs anciens membres des FANCI et anciens éléments militaires des Forces nouvelles. Ils devraient s'achever en juillet 2005 au plus tôt. D'ici là, il pourrait être nécessaire de renforcer le service de sécurité rapprochée en prévision du retour au Gouvernement de l'ensemble des ministres issus des Forces nouvelles.

ii) Sécurité des zones sous contrôle des Forces nouvelles pendant le processus de DDR

12. Les parties signataires de l'Accord de Pretoria ont admis la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes dans le nord du pays. Aux termes de l'Accord, 600 éléments des FAFN doivent être recrutés, formés puis déployés dans cette région, où ils recevront le concours de la composante police civile de l'ONUCI. La formation de ces éléments, qui auront la fonction d'auxiliaire de sécurité pendant le processus de DDR, figurait déjà dans une proposition qui aurait dû être mise en œuvre dès le 15 septembre 2004 et qui visait à dispenser, pendant 45 jours, une formation au maintien de l'ordre. Les séances de formation devaient être organisées conjointement par les FAFN, les forces de défense et de sécurité et la composante police civile de l'ONUCI. Comme convenu aux diverses réunions préparatoires tenues avant septembre 2004, les 600 auxiliaires des Forces nouvelles devaient être sélectionnés conformément aux critères nationaux de recrutement en vigueur dans la police et dans la gendarmerie. Cependant, les Forces nouvelles ont insisté pour que leurs auxiliaires soient réinsérés dans la police ou la gendarmerie nationale à l'issue de leur formation, tandis que les forces de défense et de sécurité maintenaient que les auxiliaires devraient déposer une demande d'admission auprès des écoles de police et de gendarmerie et seraient soumis aux mêmes quotas annuels que les autres candidats. Des deux côtés, on a soutenu que la question du statut futur des auxiliaires de sécurité des Forces nouvelles devrait être tranchée par le Premier Ministre. Il a également été convenu que la police civile participerait, en collaboration avec la Section des droits de l'homme de l'ONUCI, à la sélection et aux procédures d'agrément des candidats aux postes d'auxiliaires de sécurité des FAFN en enquêtant sur leur conduite en temps de guerre et sur leurs éventuelles opérations financières ou activités au sein d'une faction. Sous réserve de l'engagement total des parties, ce processus de sélection et d'agrément devrait durer trois mois.

13. Les parties s'étaient précédemment accordées sur le fait que les forces de défense et de sécurité encadreraient les auxiliaires de sécurité des Forces nouvelles, avec le concours de la police civile de l'ONUCI, dans le cadre de patrouilles mixtes qui seraient déployées dans le nord pendant et après le processus de DDR. Ces patrouilles étaient censées accélérer dans une certaine mesure le rétablissement de l'administration publique dans le nord. Néanmoins, tout a été suspendu à la suite des événements de novembre dernier. Il est donc essentiel d'obtenir un accord politique et un engagement ferme de toutes les parties pour garantir le succès total de la reprise de la mise en œuvre de cette proposition.

14. Le 20 avril 2005, s'est tenue à Abidjan une réunion entre la CNDDR, la police civile de l'ONUCI et l'équipe de médiation sud-africaine. Les participants se sont penchés sur les questions suivantes : i) création d'un comité de coordination de la formation des 600 auxiliaires des FAFN, conformément au paragraphe 6 de l'Accord de Pretoria; ii) choix des formateurs au sein des forces de défense et de sécurité ivoiriennes. Les parties ont décidé de créer un Comité de coordination et

d'encadrement de la formation (CCEF) qui serait présidé par la police civile de l'ONUCI, également chargée d'en établir le mandat. La première réunion du CCEF s'est tenue le 26 avril 2005.

iii) *Réunion de Bouaké sur le processus de DDR*

15. Conformément à l'Accord de Pretoria, une réunion entre les forces armées belligérantes a été organisée à Bouaké du 14 au 16 avril 2005. Assistaient à cette première réunion le Premier Ministre ainsi que divers ministres issus de tous les grands partis, les chefs d'état-major des FANCI et des FAFN, le Président de la CNDDR et les émissaires du Président Mbeki, accompagnés de leurs conseillers pour les questions militaires et de police. Le Premier adjoint du Représentant spécial du Secrétaire général, membre de l'ONUCI, le Commandant de la Force de l'ONUCI, le chef de la police civile, le chef de la Section de DDR de l'ONUCI et le commandant de l'Opération Licorne étaient également présents. Cette première réunion a permis aux deux forces belligérantes de renouer le dialogue pour fixer une date de lancement du processus de DDR. Dans le communiqué final publié à l'issue de la deuxième réunion, tenue le 16 avril, les deux forces belligérantes se sont accordées sur les points suivants : i) reprise des discussions entre les deux forces et des activités menées conjointement; ii) organisation d'un séminaire national commun à Yamoussoukro, du 2 au 6 mai 2005, pour développer et valider le Plan national de DDR, y compris la restructuration des forces armées nationales, comme le préconisait à l'origine l'Accord de Linas-Marcoussis; iii) lancement le 14 mai du processus de DDR, qui doit s'achever le 31 juillet 2005, conformément à la proposition de la CNDDR; iv) reprise des réunions de la Commission quadripartite (forces de défense et de sécurité, FAFN, ONUCI, Opération Licorne). En ce qui concerne le lancement du processus de DDR, il a été décidé que le calendrier final serait arrêté à l'issue du séminaire de Yamoussoukro.

iv) *Réunion de la Commission quadripartite*

16. Le 19 avril 2005, la Commission quadripartite s'est réunie à Daoukro pour examiner les modalités du retrait des armes lourdes déployées le long de la ligne de front, qui devait débuter le 21 avril 2005. La réunion a abouti à un accord sur les points suivants : i) définition des armes lourdes; ii) choix des lieux de regroupement; iii) calendrier et modalités du retrait de ces armes. La définition des armes lourdes qui a été donnée par les parties englobe les armes à tir direct de calibre supérieur ou égal à 20 millimètres et les armes à tir courbe de calibre supérieur ou égal à 60 millimètres. Elle exclut les armes antichars, les lance-roquettes RPG7 et les LRAC de calibre 89 millimètres. Quinze lieux de regroupement au total ont été choisis dans les zones contrôlées respectivement par le Gouvernement et par les Forces nouvelles. Les forces ayant participé au conflit ont accepté de commencer à retirer les armes lourdes de la ligne de front entre le 21 et le 24 avril 2005. Il a été prévu que les forces impartiales dirigent des commissions quadripartites chargées d'effectuer des missions de vérification dans chaque zone du 25 au 28 avril 2005, ainsi que le 30 avril 2005. Une réunion de la Commission quadripartite devait se tenir pour évaluer les progrès réalisés en matière de retrait des armes lourdes.

v) Atelier sur le processus de DDR organisé par les Forces nouvelles

17. En prévision du séminaire national sur le processus de DDR, qui devait se tenir à Yamoussoukro du 2 au 5 mai 2005, les Forces nouvelles ont organisé leur propre atelier interne afin de définir leur position sur certaines des questions laissées en suspens, comme la restructuration de l'armée. L'atelier, qui a eu lieu du 22 au 25 avril, était présidé par le Secrétaire général des Forces nouvelles, M. Guillaume Soro, et rassemblait la plupart des commandants des zones militaires sous contrôle des Forces nouvelles. Lors des échanges de vues, ces dernières ont indiqué qu'elles étaient prêtes à s'engager dans le processus de DDR et elles ont confirmé leur attachement au plan commun de mise en œuvre adopté et signé par les deux forces belligérantes en janvier 2004. La principale pierre d'achoppement, toutefois, était la réinsertion des anciens soldats déserteurs qui avaient formé le noyau dur des Forces nouvelles après le coup d'État manqué de septembre 2002. Les Forces nouvelles souhaiteraient négocier un plan spécifique offrant une réponse claire aux questions de réinsertion, de réajustement des grades et de paiement des arriérés de solde dus depuis septembre 2002. En outre, elles ont demandé un débat sur la structure des futures forces armées nationales, s'agissant surtout des effectifs et de l'équilibre sur le plan de la représentation géographique et ethnique. Aussi, ont-elles suggéré que soit créée une commission spéciale de la restructuration des forces armées qui achèverait ses travaux avant les élections. Par ailleurs, selon certains hauts responsables des Forces nouvelles invoquant le manque de confiance dans la mise en œuvre de l'Accord de Pretoria et le climat dans lequel les élections se dérouleraient, le désarmement ne pourrait se faire qu'après les élections, une fois que les forces armées seraient réunifiées.

vi) Séminaire à Yamoussoukro sur le programme de DDR

18. À la suite de la réunion tenue à Bouaké, les FDS et les FAFN ont discuté de la mise en œuvre du programme de DDR lors d'un séminaire à Yamoussoukro, du 3 au 7 mai 2005. Le Premier Ministre, accompagné du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU et du Conseiller spécial du Président Mbeki, a ouvert la réunion. Le séminaire visait à faire approuver les principaux volets du programme de DDR, notamment la restructuration des forces de défense, le budget de DDR et le schéma de mise en œuvre. La CNDDR a animé la réunion, avec la participation de la médiation sud-africaine, de l'ONUCI et de l'opération Licorne. En général, les questions relatives au Plan d'action approuvé en janvier 2004 ont fait l'objet d'un accord, à savoir entre autres désarmement, démobilisation et réinsertion sociale des ex-combattants et des populations touchées par le conflit.

19. Une autre séance de la Commission consacrée à la restructuration des forces de défense a permis de dégager les conclusions suivantes :

- Un audit relatif aux FDS ainsi qu'aux FAFN sera réalisé entre le 16 mai et le 16 juin 2005;
- Une commission spéciale chargée de la restructuration des forces de défense devra formuler ses recommandations avant le 23 mai 2005;
- Les mesures provisoires qui accompagnent la création des forces de défense restructurées devaient être en place à compter du 19 septembre 2005.

20. Il y a eu aussi des échanges de vues sur le budget et le financement du programme. Les FDS et les FAFN se sont mises d'accord sur les calendriers du

programme général pour chacune des activités. Cependant, elles n'ont pu s'entendre sur une date de commencement. Les FDS ont insisté sur la nécessité de fixer une date de mise en marche du processus, tandis que les FAFN souhaitaient simplement un chronogramme, puisque, à leur avis, il était prématuré à ce stade de déterminer une date de commencement alors que les travaux préparatoires sur le terrain n'étaient pas achevés. Cette question a fait l'objet de débats véhéments au cours desquels la médiation sud-africaine a été appelée à intervenir. Les FDS ont refusé de signer formellement le document relatif aux discussions tant qu'il n'aurait pas été convenu d'une date pour la mise en marche du processus. On a donc décidé de discuter plus avant d'une date de lancement et de la fixer lors d'une autre réunion le 13 mai 2005.

21. Les FN ont expliqué plus longuement leur position lors d'une réunion organisée par l'ONUCI avant la dernière séance du séminaire. Le programme de DDR doit être cohérent, cadrer avec les mesures convenues à Yamoussoukro; il doit être mis en œuvre dans des conditions de sécurité, hors de toutes pressions militaires. Il doit mettre les belligérants dans l'impossibilité de poursuivre le conflit, permettant ainsi le libre jeu des mécanismes politiques. Le processus doit être irréversible, c'est-à-dire que toutes les ressources prévues pour la mise en œuvre devraient être mises à disposition d'entrée de jeu; les FN refusent d'être soumises à des contraintes liées à des délais-butoirs, affirmant qu'il faut déconnecter le programme de DDR du processus électoral.

22. Le 14 mai 2005, lors du séminaire organisé de nouveau à Yamoussoukro, les chefs d'état-major des FDS et des FAFN ont signé un accord prévoyant que le programme de DDR commencerait le 27 juin 2005, avec un calendrier détaillé pour toutes ses phases, qui devaient se dérouler de juin à août 2005. Contre toute attente, toutefois, le 18 mai à Bouaké, le chef de cabinet du Secrétaire général des Forces nouvelles a laissé entendre que les dates n'étaient guère que des propositions, qui n'avaient pas encore été examinées par les FN. La position des FN concernant le programme de DDR a été réaffirmée, à savoir qu'il y avait plusieurs préalables : le démantèlement des milices; les garanties concernant la disponibilité de fonds suffisants pour l'ensemble du programme de DDR; l'examen de tous les textes juridiques par l'Assemblée nationale, comme le prévoit l'Accord de Pretoria, notamment ceux qui concernent la CEI, le code de la nationalité, l'identification des citoyens, le financement des partis politiques et le régime juridique de la communication audiovisuelle. Il va sans dire que cette déclaration a semé le doute quant à la mise en œuvre du programme de DDR, qui est jugé crucial et susceptible de faire avancer le processus de paix. Des efforts doivent, de toute évidence, être faits pour persuader les uns et les autres de respecter l'accord final signé le 14 mai à Yamoussoukro.

vii) Réunion de coordination de l'ONUCI avec des partenaires sur le programme de DDR

23. Des réunions de coordination ont été tenues périodiquement depuis le 21 avril 2005 au siège de l'ONUCI entre les représentants du PNUD, du PAM, du CICR, de l'OIM et du FNUAP. Y ont également participé deux organismes donateurs du Japon et de la France, des représentants de l'opération Licorne et des forces de l'ONUCI et d'autres composantes de l'ONUCI, notamment le Groupe du VIH/sida, le Groupe de la parité entre les sexes et le Centre interarmées d'opérations logistiques. On se souviendra que la réunion de coordination se voulait un forum destiné non

seulement à améliorer l'échange d'informations mais aussi à mettre au point un système d'appui intégré et de planification stratégique de l'ONU pour faire droit au rôle d'animation du Gouvernement dans la mise en œuvre du programme de DDR.

24. À la réunion du 21 avril 2005, les participants ont été informés de l'état d'avancement des discussions visant à faire progresser le processus de DDR à la suite des réunions tenues à Bouaké. La plupart des participants se sont dits préoccupés par le calendrier serré proposé par la CNDDR pour achever le processus de DDR. Ils ont également fait état de leurs inquiétudes concernant le financement de l'ensemble du processus. Il a été relevé que certains fonds avaient d'ores et déjà été obtenus pour financer la mise en marche immédiate du processus : une partie du montage financier destiné au filet de sécurité (des fonds français transitant par le PNUD, à savoir 1 million d'euros) et une partie des fonds japonais servent d'ores et déjà à remettre en état certains sites de DDR dans la zone tenue par les FN. On est toutefois fondé à penser que dès l'enclenchement du processus de DDR, la communauté internationale sera plus disposée à fournir des fonds supplémentaires au programme de DDR. Le représentant du FNUAP a fait observer qu'après les événements de novembre 2004, l'Union européenne avait interrompu les crédits affectés à son programme de sensibilisation et de dépistage volontaire du VIH/sida. Cependant, l'un et l'autre reprenaient maintenant les négociations pour débloquer les crédits. Le représentant du PAM a fait savoir que son organisation était disposée à apporter une aide alimentaire pendant le processus de DDR. Comme certains organismes de l'ONU assuraient déjà une assistance alimentaire, le représentant pour le pays a demandé le plan logistique d'ensemble afin de recenser les éventuelles lacunes et de pouvoir ainsi poursuivre les pourparlers avec la CNDDR. Les officiers de l'opération Licorne, comme de l'ONUCI, ont soulevé la question de la disponibilité de contingents pour le processus de DDR du fait qu'ils étaient déjà trop sollicités. Ils ont souligné qu'il fallait des renforts pour soutenir pleinement le processus de DDR en application de la résolution 1528 du Conseil de sécurité. Le représentant du CICR a fait savoir qu'environ 273 anciens enfants soldats avaient été démobilisés à Bouaké depuis 2004. Le CICR s'attache surtout à rechercher leurs familles et à accompagner le programme de l'UNICEF en faveur des enfants soldats.

viii) Conférence sur les armes légères

25. À la demande du Premier Ministre, l'Unité postconflit du PNUD, en collaboration avec la Section DDR de l'ONUCI, a organisé, du 17 au 20 mai 2005 à Grand-Bassam, une conférence sur les armes légères, dont les résultats sont les suivants :

- Élaboration et adoption d'un programme pilote sur la réduction et le contrôle des armes légères;
- Élaboration et adoption du cadre institutionnel de la Commission nationale des armes légères;
- Élaboration et adoption d'une série de documents juridiques sur le contrôle des armes légères.

Processus électoral

26. Afin d'assurer la tenue d'élections libres, régulières et transparentes, les parties signataires de l'Accord de Pretoria sont convenues d'inviter l'ONU à

participer aux travaux de la Commission électorale indépendante et du Conseil constitutionnel. Cependant, des concertations sont encore en cours pour déterminer l'étendue de la participation de l'ONU à l'organisation de ces élections, ainsi que le rôle de supervision que jouerait l'ONU à travers la nomination à la Commission électorale indépendante d'un éventuel Haut Représentant de l'ONU pour les élections et au sein du Conseil constitutionnel. (On trouvera ci-joint une lettre datée du 23 mai 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies.) Une mission chargée d'étudier la situation électorale se trouve en Côte d'Ivoire depuis le 21 mai pour dresser le nécessaire état des lieux.

Examen de quelques textes de loi par l'Assemblée nationale

27. Le Conseil des ministres, à sa réunion du 21 avril 2005, a examiné sept textes de loi dont l'Assemblée nationale sera saisie, et deux décrets relatifs à la restructuration de la radiotélévision ivoirienne (RTI). Selon les informations reçues, des divergences de vues se sont fait jour au Conseil sur le mode d'examen de ces textes. Il a fallu saisir de cette question le Président Mbeki pour qu'il tranche. Entre-temps, plusieurs séances du Conseil avaient été prévues pour poursuivre l'étude de ces questions. À la clef, le Président devait transmettre ces textes à l'Assemblée nationale pour examen. Jusqu'ici seuls deux textes ont été envoyés à l'Assemblée nationale pour examen. Ils concernent la composition de la Commission électorale indépendante et le financement public des partis politiques.

28. La première session ordinaire de l'Assemblée nationale s'est ouverte le 27 avril 2005. Le débat sur certains textes de loi adoptés dont il était question dans l'Accord de Pretoria ne figurait pas à l'ordre du jour. Cela s'explique par le retard dans la transmission des textes à l'Assemblée nationale. On signale maintenant que celle-ci étudierait les deux textes dont elle a été saisie jusqu'ici. Les autres seront examinés au fur et à mesure qu'ils sont reçus.

Droits de l'homme

29. Il convient de noter que le texte de loi sur la Commission nationale des droits de l'homme, qui doit être examiné, ne figurait pas parmi les textes étudiés par le Conseil des ministres le 21 avril 2005. Le sort de ce texte reste à déterminer.

Aide humanitaire, redressement économique et reconstruction

30. La crise politique qui s'éternise en Côte d'Ivoire a démembré le pays en trois parties, qui sont chacune en proie à leurs propres difficultés. Il se dégage toutefois un dénominateur commun pour les organismes humanitaires, à savoir la protection des civils. Tandis que la région tenue par le Gouvernement reste le grenier du pays et offre encore certaines possibilités économiques malgré la gravité de la récession, l'impunité dans une large mesure semble s'être enracinée. Dans les zones tenues par les Forces nouvelles, l'autorité de l'État est totalement inexistante. L'état de droit n'y existe pas et malgré des velléités de s'organiser eux-mêmes, les citoyens ne peuvent pas obtenir justice. Dans la zone de confiance, c'est le non-droit qui règne : il y a un vide juridique et administratif et des violations des droits de l'homme, sans que les citoyens puissent recourir à la justice. L'ouest du pays (zones tenues par le Gouvernement et par les FN) fait face à un déferlement de violences. Les conflits communaux s'y aggravent, bien que dans une certaine mesure ils ne soient pas reliés

à la crise politique générale – certaines questions litigieuses étant antérieures à la fracture politique qui est axée sur les critères d'éligibilité pour les candidats aux élections présidentielles – comme le régime foncier, les ressources que les uns et les autres se disputent et les clivages ethniques qui s'exacerbent. Il va sans dire que la proximité de la frontière libérienne par laquelle transitent armes et personnes armées et les informations faisant état de recrutement d'enfants, dont certains sont des réfugiés, restent des obstacles de taille pour les organismes humanitaires qui œuvrent dans cette région.

31. Tous ces facteurs conjugués créent une situation instable et explosive, surtout dans l'ouest, entravent dans certains cas l'action des organisations humanitaires et partenaires et mettent en péril le processus de paix. Entre-temps, ce sont surtout les femmes et les enfants qui font les frais de la crise à bien des égards, d'où la nécessité de trouver des moyens novateurs pour atténuer leurs épreuves et leurs souffrances.

32. Cela étant, l'Accord de Pretoria fait espérer qu'une fois le processus de paix remis en marche, les organismes humanitaires et les acteurs du développement pourront poursuivre leur action de sensibilisation et prendre des mesures concrètes d'assistance sur le terrain.

a) Accès aux services sociaux : éducation et santé

33. Depuis le chambardement politique et militaire de novembre 2004, les actions de sensibilisation destinées à faire en sorte que le Gouvernement assure le retour des fonctionnaires chargés d'administrer les écoles et les centres de santé dans les zones tenues par les FN ont échoué. L'Accord de Pretoria est l'occasion de reprendre et d'intensifier les efforts de sensibilisation. Les examens de fin d'année n'ont pas été organisés, ce qui place 70 000 élèves dans une situation incertaine. Pendant ce temps, le Comité de sauvetage pour l'école a du mal à assurer le bon fonctionnement des écoles dans le nord, faisant face à des obstacles énormes tels que la pénurie d'enseignants qualifiés et de soutien administratif et le très faible taux de scolarisation. S'agissant des centres de santé, selon l'UNICEF, 202 sur 229 ont été remis en état et équipés, mais beaucoup ne fonctionnent pas, faute de personnel qualifié.

34. Le Gouvernement ayant été appelé à relancer ses efforts en vue du redéploiement de l'administration avec l'appui de divers partenaires et acteurs du développement et de l'aide humanitaire, le Président Gbagbo a récemment lancé des consultations dans le contexte de la décision qu'il a prise de s'attacher à la « logique de la réconciliation nationale ». Les ministres concernés et les représentants de l'ONUCI et de divers acteurs du développement et organismes humanitaires se sont attelés à des discussions pour porter remède à ces aspects de la crise ivoirienne.

b) Approvisionnement en eau potable

35. Le réseau de distribution d'eau et d'assainissement présente des signes évidents de surcharge importante et pourrait devenir totalement inopérant si des mesures ne sont pas prises rapidement. Petit à petit, de nombreuses localités qui bénéficiaient d'un approvisionnement régulier en eau doivent faire face à de graves pénuries ou à des défaillances totales du réseau, avec leur cortège de maladies liées au manque d'eau potable. Certaines villes sont particulièrement touchées, comme Korhogo, Bouna et Odienné au nord ou Guiglo et Man à l'ouest, tout comme

certains quartiers d'Abidjan comme Yopougon et Anyama. La vétusté des équipements, le manque d'entretien régulier et de pièces détachées et le montant considérable des investissements nécessaires, en particulier dans le nord, sont autant de défis que le secteur privé, les autorités publiques et les organismes humanitaires doivent surmonter. Selon certaines informations encourageantes, les Forces nouvelles ont accepté de commencer à payer leur consommation d'eau, contribuant ainsi en partie à amortir les dépenses. Il importe d'inciter vivement les donateurs à assurer un financement adéquat des projets afin d'éviter l'effondrement du réseau de distribution d'eau, sans oublier de saluer le travail remarquable effectué dans ce domaine par le CICR, l'UNICEF et l'UE.

c) Zone de confiance

36. La Zone de confiance, contrôlée par les forces de maintien de la paix de l'ONUCI et de l'opération Licorne, ne mérite plus son nom et s'est transformée en zone de non-droit en l'absence de systèmes policier, administratif et judiciaire. En outre, la Cellule de sécurité quadripartite de Bangolo a été dissoute l'année dernière lorsque les Forces nouvelles se sont retirées du Gouvernement de réconciliation nationale, laissant derrière elle un grand vide en matière de sécurité. Dans ce contexte, les organismes humanitaires doivent faire face à de nombreux problèmes, d'autant que l'accès leur est parfois refusé pour cause d'insécurité. Tandis que les tensions interethniques exacerbées alimentent attaques et contre-attaques, personne ne sait à qui remettre les criminels présumés qui sont interpellés, ce qui est plus grave encore. Actuellement, et il en est de même dans les zones contrôlées par les FN, ceux-ci sont libérés ou présentés aux autorités sans réel suivi judiciaire.

d) Protection

37. Les civils sont les principales victimes de la crise, comme le montrent les déplacements de populations suite aux attaques menées par des hommes armés non identifiés et le recrutement, notamment de jeunes et d'enfants, par des groupes armés à Abidjan, dans l'ouest du pays ou dans les zones contrôlées par les FAFN. L'impunité s'installe véritablement. Alors que les populations déplacées exigent de retourner dans leur région d'origine, les manipulations politiques et électorales rendent leur retour pratiquement impossible. Il importe d'entamer un travail de réconciliation, en s'appuyant sur la société civile, les femmes et les associations de jeunes, afin de rétablir la confiance au sein des communautés et entre elles.

e) Incidences régionales

38. Divers éléments d'information confirment la menace qui pèse sur le processus de paix, du fait de l'implication de certains pays voisins dans le conflit ivoirien : importation d'armes, mouvements de personnel armé, entraînement dans les pays voisins, accueil de certains groupes, etc. Il est donc indispensable de mettre en place un système efficace de collecte d'informations concernant les agissements le long des frontières et dans les pays voisins, et d'élargir le mandat des opérations de maintien de la paix à l'échelon sous-régional au Sierra Leone, au Libéria, en Guinée-Bissau et en Côte d'Ivoire afin de renforcer leur collaboration et leur action.

f) Financement des opérations humanitaires

39. La campagne énergique en faveur du financement de l'aide humanitaire commence à porter ses fruits. Jusqu'à présent, dans le cadre de la procédure d'appel global, 7,9 millions de dollars des États-Unis ont été récoltés, soit 20 % des 39 millions de dollars demandés (UNICEF : 1 million de dollars; HCR : 6,4 millions de dollars; Bureau de la coordination des affaires humanitaires : 500 000 dollars). Par ailleurs, le PAM a réuni 9,5 millions de dollars (en dehors de la procédure d'appel global) à travers son système de financement régional. Toutefois, ces fonds demeurent globalement insuffisants et il est urgent d'augmenter le financement des programmes humanitaires, dont il convient d'apprécier le rôle capital dans la consolidation du processus de paix.

IV. Conclusion

40. De toute évidence, le processus de paix conduit conformément à la feuille de route du Président Mbeki offre aujourd'hui des perspectives encourageantes. La nature d'une telle entreprise invite toutefois à la prudence. En effet, il y a déjà lieu de s'inquiéter de l'incertitude qui précède la mise en œuvre du programme de DDR et des divergences d'opinion concernant la révision de certaines lois, notamment celles relatives à la CEI et à la nationalité. La campagne électorale déjà en cours pourrait détourner l'attention des questions essentielles de l'Accord qui doivent absolument être résolues. Il serait souhaitable que le Conseil de sécurité se concentre sur la mise à disposition des renforts et des ressources supplémentaires nécessaires pour permettre à l'ONU de faire face à ses responsabilités accrues dans le processus de paix ivoirien. Au-delà de l'envoi de personnel et de matériel militaire et logistique, il est urgent que des mesures décisives soient prises pour constituer la nouvelle mission de validation électorale des Nations Unies (Haut représentant des Nations Unies pour les élections et l'assistance électorale). Comme prévu, les espoirs de paix suscités par l'Accord de Pretoria ont été accueillis avec soulagement, mais la communauté internationale doit continuer à faire pression sur les acteurs politiques ivoiriens pour qu'ils fassent preuve de bonne foi et tiennent leurs engagements. Avec la mise en œuvre du programme de DDR, porteur de tous les espoirs soulevés par l'Accord de Pretoria, le processus de paix se trouve à la croisée des chemins. C'est pourquoi nous devons tous travailler de concert et avec détermination pour en assurer la réussite.

L'Ambassadeur,
Président
(*Signé au nom du Groupe*) Raph **Uwechue**

Le 31 mai 2005

Pièce jointe

Lettre datée du 11 avril 2005, adressée au Président de la Côte d'Ivoire par le Président de l'Afrique du Sud

[Original : anglais]

Comme vous le savez, la Mission de médiation de l'Union africaine en Côte d'Ivoire s'est acquittée de ses fonctions, en accord avec toutes les parties ivoiriennes, dans le cadre défini par les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra.

Le chapitre III de l'annexe de l'Accord de Linas-Marcoussis porte sur la question de l'éligibilité à la présidence de la République. Il contient un texte approuvé par tous les signataires de l'Accord, qui aurait pour effet de porter modification de l'article 35 de la Constitution de la Côte d'Ivoire.

Les parties ivoiriennes et la Mission de médiation sont donc tenues de veiller à ce que l'intention du texte convenu à Linas-Marcoussis se concrétise, l'objectif essentiel étant de respecter le principe d'ouverture en ce qui concerne la question cruciale de l'éligibilité à la présidence de la République.

Comme cela s'est déjà produit depuis la conclusion de l'Accord de Linas-Marcoussis, il s'est révélé difficile pour les parties ivoiriennes de s'entendre sur les mesures à prendre pour donner effet à l'Accord en ce qui concerne l'article 35 lors des rencontres qui ont eu lieu du 3 au 6 avril.

De ce fait et étant donné qu'il faut régler la question d'urgence et donner suite à l'engagement pris par les signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis, il a été décidé que le médiateur de l'Union africaine se prononcerait sur la question et agirait rapidement pour mener ses travaux à terme.

L'accord à ce sujet figure au paragraphe 14 de l'Accord de Pretoria sur le processus de paix en Côte d'Ivoire daté du 6 avril 2005.

Conformément aux dispositions du paragraphe en question, j'ai tenu des consultations avec le Président de l'Union africaine, le Président Olusegun Obasanjo, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan.

Tous deux appuient la décision énoncée au paragraphe 14 de l'Accord de Pretoria et estiment que pour régler la crise en Côte d'Ivoire, il est éminemment important de respecter la teneur de la révision de l'article 35 de la Constitution énoncée dans l'Accord de Linas-Marcoussis.

Ils estiment également qu'il faut trouver une issue dans les meilleurs délais afin de permettre au processus de paix de progresser rapidement et à l'élection présidentielle de se tenir en octobre 2005.

Dans le droit fil de la démarche retenue dans les Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra, le médiateur est pleinement conscient du fait qu'il faut respecter la Constitution de la Côte d'Ivoire, compte tenu des révisions qui doivent y être apportées pour faciliter la mise en œuvre des Accords.

À cet égard, le médiateur connaît parfaitement les dispositions applicables aux révisions de la Constitution ayant pour objet la présidence, telles qu'énoncées à l'article 126 de la Constitution de la Côte d'Ivoire.

Le médiateur estime cependant qu'il est crucial d'accorder toute l'attention voulue aux dispositions de l'article 127 de la Constitution, qui interdit toute action de nature à porter atteinte à l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire.

Il est admis de part et d'autre que la Côte d'Ivoire est actuellement scindée en deux parties placées sous le contrôle de deux administrations différentes, ce qui indéniablement porte atteinte à l'intégrité du territoire.

Au sens de l'article 48 de la Constitution, il apparaît que l'intégrité du territoire est menacée d'une manière grave et immédiate, et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu.

En ma qualité de médiateur, j'ai écouté attentivement l'ensemble des exposés faits par les responsables ivoiriens et je me suis attaché à tenir compte de toutes les questions constitutionnelles et autres mentionnées ci-dessus avant de me prononcer au sujet de l'article 35.

Aux termes du mandat donné au médiateur au paragraphe 14 de l'Accord de Pretoria, je décide par la présente, en tant que médiateur, que pour ce qui concerne l'élection présidentielle de 2005 le Conseil constitutionnel devrait accepter l'éligibilité des candidats qui seraient présentés par les partis politiques signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis.

Cependant, il est également important de respecter l'autorité de la loi en donnant effet à cette décision. À cet égard, on ne peut contraindre le Conseil constitutionnel à agir en dehors de la légalité. Aussi les autorités ivoiriennes devront-elles prendre les mesures voulues pour donner force légale à la décision du médiateur relative à l'article 35.

Le médiateur prie donc le Président Laurent Gbagbo d'user des pouvoirs qui sont dévolus au Président par la Constitution, en particulier l'article 48, pour donner force de loi à la décision susmentionnée.

Les dispositions de l'article 48 ont trait à l'exécution par la Côte d'Ivoire de ses engagements internationaux, au maintien de l'intégrité territoriale et au fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels, aspects qui ont un rapport avec la situation actuelle du pays.

Ces dispositions, appliquées à la situation actuelle de la Côte d'Ivoire, constituent le fondement constitutionnel qui autorise le Président de la République à prendre les mesures exceptionnelles requises pour donner force de loi à la décision prise par le médiateur au sujet de l'article 35, après avoir procédé aux consultations prévues avec le Président de l'Assemblée nationale et celui du Conseil constitutionnel.

La Constitution constitue la loi fondamentale de tout pays. Le médiateur est fermement convaincu que la tâche centrale qui attend le peuple ivoirien consiste à trouver une issue à une situation d'une extrême gravité qui a déchiré la population et le pays, causé la mort et le déplacement de nombreuses personnes et intensifié la crise sociale et économique.

Compte tenu de ce qui précède, le médiateur estime que le défi le plus immédiat et le plus urgent pour le peuple ivoirien est le retour à la normale et à la stabilité grâce à la réunification du pays, au rétablissement de l'administration de

l'État sur l'ensemble du territoire et à la tenue d'élections présidentielle et législatives libres et régulières.

Ce n'est que lorsque tous ces objectifs auront été atteints que l'on pourra envisager d'apporter les modifications jugées nécessaires à la Constitution de la Côte d'Ivoire. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de veiller à ce que le processus d'élaboration de la Constitution aide à consolider la paix, la stabilité, la démocratie et l'unité nationale.

Je demande donc que les mesures voulues soient prises sans tarder pour donner force de loi à la décision que j'ai prise, en application de la décision des responsables ivoiriens énoncée au paragraphe 14 de l'Accord de Pretoria.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre considération fraternelle.

(*Signé*) Thabo **Mbeki**